

**MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX**  
**Réhabilitation du Local « Ancien Foyer » en Logement T1**  
**Réhabilitation de l'ancienne Mairie en Logement T2**  
**Réhabilitation de la maison C 155**

# **DCE**

## **DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES**  
**CADRE DE DECOMPOSITION DU PRIX GLOBAL ET FORFAITAIRE**

**Lot 6 - Électricité / Courants Forts / Courants Faibles**

### **MAITRE D'OUVRAGE**

**COMMUNE DE CASTIRLA**  
**20236 CASTIRLA**

### **ARCHITECTE**

**SARL ALPHA ARCHITECTURE**

28bis, Cours Paoli  
Immeuble Serena  
20250 CORTE  
☎️ 04.95.46.00.64

**Janvier 2023**



**SARL Alpha Architecture - Architectes associés**

Antoine CAMPANA - Sabrina TALEB - Laura BATESTI

28 bis Cours Paoli, Immeuble Serena - 20250 CORTE - Siret : 442 276 382 00029 – APE : 7111Z



# Cahier des Clauses Techniques Particulières

## Lot 6 - Électricité / Courants Forts / Courants Faibles

### 1 ETENDUE DES TRAVAUX – REGLEMENTATIONS – NORMES

#### 1.1 Objet du présent CCTP

Objet du présent marché

Le présent descriptif a pour objet de définir l'ensemble des travaux nécessaires concernant la :

**Réhabilitation du Local « Ancien Foyer » en Logement T1 ;**

**Réhabilitation de l'ancienne Mairie en Logement T2 ;**

**Réhabilitation de la maison C155**

**à CASTIRLA.**

Chaque Entrepreneur est tenu de prendre connaissance de la totalité des pièces du dossier d'appel d'offres et de leur contenu exhaustif, en particulier les cctp de tous les corps d'état et l'ensemble des plans.

Il ne pourra se prévaloir de l'ignorance ou de la méconnaissance des documents du présent marché.

#### 1.2 Établissement de l'offre

L'Entrepreneur du présent lot est réputé avoir pris connaissance, outre le présent document :

- Du CCTC« Cahier des Clauses Techniques Communes » où sont décrites les conditions engageant communément les corps d'état divers participant à l'opération, ainsi que les dispositions communes relatives à la gestion des déchets et des frais généraux assumés par le lot gros- œuvre seul et ceux répartis au titre du compte prorata.
- Des CCTP de tous les autres Corps d'états. Il est donc réputé connaître d'une manière précise la nature, la qualité et la désignation des ouvrages sur lesquels il doit intervenir ainsi que les interfaces entre ses ouvrages et ceux des autres corps d'état.
- De l'étendue exacte des travaux à réaliser du fait de la (des) visites effectuée(s) sur les lieux.

Les candidats sont invités à lire attentivement chaque article du présent document, afin de prendre la mesure exacte des prestations à réaliser. Le fait de formuler une offre implique l'acceptation, sans réserve, des conditions d'exécution du marché. Toutes les prestations et la mise en œuvre de tous moyens nécessaires pour parvenir à leur exécution seront exigées.

Tous les travaux devront être exécutés conformément aux stipulations des règlements départementaux, communautaires, municipaux et de leurs différents additifs applicables à la date d'exécution

Pour l'établissement de son offre, l'entrepreneur procédera a obligation de se rendre sur le place pour une visite très détaillée du site dont il sera réputé avoir une parfaite connaissance et ce afin d'apprécier par lui- même la nature, et les sujétions concernant les travaux à réaliser dans le cadre de son marché ainsi que les possibilités d'accès qui lui permettra de remettre une offre globale et forfaitaire.

Le Marché étant traité à prix global et forfaitaire, l'Entrepreneur devra assurer toutes les fournitures et mises en œuvre nécessaire au complet achèvement de ses ouvrages.

Dans le présent document, le Maître d'Œuvre s'est efforcé de renseigner aussi exactement que possible les entreprises sur la nature et l'importance des ouvrages à exécuter, mais il est spécifié que les dispositions de ce document n'ont pas un caractère limitatif. Il est précisé en outre, que les Plans, le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.) ne sont remis aux entreprises que pour fixer d'une manière générale, la nature et l'importance des travaux nécessaires à la réalisation du présent programme. S'il constate des erreurs ou des omissions dans les documents remis (C.C.T.P, Plans Notes de calculs, etc...), il doit demander tous éclaircissements nécessaires au Maître d'Œuvre, en temps utile.

L'entreprise est, de par sa qualification, apte à pallier à tous défauts d'énonciation, de ce fait l'entrepreneur ne pourra arguer postérieurement à la signature du marché, d'un oubli, d'une omission, d'une erreur ou d'une interprétation erronée d'un document pour ne pas exécuter les travaux nécessaires à la terminaison totale et à la parfaite finition de son lot. Toute incompréhension ou détection éventuelle d'imprécision, devra être signalée lors de la période mise au point des marchés, pour permettre la prise en compte, si nécessaire, des remarques soulevées par l'entrepreneur. Il ne pourra prétendre à aucun supplément de prix pour des travaux indispensables mais non décrits, ni se dérober devant l'obligation de conformité et du respect des réglementations en vigueur régissant les travaux de sa spécialité. Le présent CCTP ne peut, en conséquence, être dissocié des CCTP des autres corps d'état et des documents, écrits ou graphiques, dont l'ensemble constituera le dossier Marché.

**La Décomposition de Prix Global et Forfaitaire (D.P.G.F.), joint au C.C.T.P., est donnée à titre indicatif, l'entrepreneur est tenu de vérifier les quantités proposées afin de s'assurer de leur exactitude et de les rectifier si nécessaire. Avant la remise de son offre de prix, l'entrepreneur devra se renseigner auprès du Maître d'Œuvre, de la nature et de l'importance des travaux des autres corps d'état de manière à inclure dans son offre toutes sujétions et travaux nécessaires à une parfaite finition de son lot.**

En résumé, font partie du présent cahier tous les travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages projetés et ceci dans tous leurs détails et suivant les règles de l'art. Par ailleurs, si préalablement ou en cours d'exécution, des modifications d'ordre secondaire, travaux accessoires et annexes inhérents à tout chantier s'avèrent nécessaires, l'entreprise ne saurait, de ce fait, demander une quelconque plus-value. D'autre part si après une semaine, l'entreprise ne porte toujours pas l'effectif nécessaire sur le chantier, cette carence sera considéré comme une rupture unilatérale du contrat de marché qui le lie au maître d'ouvrage.

#### 1.3 Classements incendies des bâtiments et documents joints :

Classement : En attente.

Arrêté de Permis de Construire : En attente.

Rapport de Prévention ERP/IGH : En attente.

Étude thermique RT 2012 ou RE 2020 : En attente.

#### 1.4 Documents de référence contractuels

Les références de produits données dans le présent CCTP sont données à titre indicatif et tout produit « techniquement équivalent » de marque différente pourra être proposé. Les ouvrages du présent lot devront répondre aux conditions et prescriptions des documents techniques normes, règlements et textes en vigueur à la date de la signature du marché et notamment les suivants :

- Cahier des charges des documents techniques unifiés DTU ;
- Règles de calcul DTU ;
- Norme NF X 46-010 (10/2004) Santé et sécurité du travail ;
- Règles BAEL ;
- Règles BPEL ;
- Normes NF, NFP et toutes les normes françaises ;
- Règles définissant les effets de la neige et du vent sur les constructions (dites N.V.) ;
- Règles de calculs parasismiques P.S. 92 ;
- Méthode de prévision par le calcul du comportement au feu des structures béton (dites règles FB) ;
- Fiches d'agrément de la commission interministérielle des aciers à haute adhérence ;
- Circulaires ministérielles relatives à l'emploi des ciments ;
- Cahiers du C.S.T.B ;
- Agréments et avis techniques du C.S.T.B ;
- Nouvelle réglementation acoustique exprimée à l'aide des critères acoustiques européens ;

**Loi, arrêtés et décrets d'application relative à l'accessibilité aux handicapés (PMR) ;**

Seront prises en compte, en outre, les prescriptions et indications portées aux rapports des intervenants divers (Bureau de Contrôle ou BET), tels que :

- Normes NF : Toutes les normes françaises
- Rapport d'étude de sol : en attente
- Rapport initial du bureau de contrôle : en attente
- PGC du coordonnateur SPS : en attente
- Étude thermique du BET : en attente.

#### 1.5 Consistance des travaux

Les travaux à réaliser comprennent la fourniture, la pose et le raccordement de l'ensemble des installations courants fort et courants faibles, à savoir :

- Les circuits de terre et prises de terre,
- L'ensemble de comptage tarif jaune,
- Le tableau général basse-tension,
- La distribution principale,
- Le tableau divisionnaire,
- La distribution terminale, force, lumière et autres usages,
- Les installations d'éclairage normal,
- Les installations d'éclairage de sécurité,
- Les installations diverses et prises de courant,
- Les installations téléphonique et informatique,
- Les installations de réception TV/FM/SAT,
- L'alarme incendie,
- La détection et alarme effraction,
- Les alarmes techniques.

## 2 REGLEMENTS ET NORMES

### NOTA :

L'entreprise soumissionnaire a à sa charge les études d'exécution du présent projet.

Le descriptif ci-après est donné à titre indicatif et sert essentiellement de trame quantitative pour l'établissement du projet par votre bureau d'étude.

Il définit les objectifs à obtenir et les quantités d'appareils à fournir pour le bon fonctionnement de l'ouvrage.

Le projet de votre bureau d'étude devra recevoir la validation de l'Architecte en phase projet et du Bureau de Contrôle en phase Marchés et Chantier.

D'une manière générale, les installations devront être conformes aux :

Textes officiels, lois, décrets, arrêtés, circulaires et leurs additifs, ainsi qu'aux fiches, notes et commentaires techniques qui les précisent et ce dans leur dernière édition ;

- Publications du C.S.T.B., Notices et documents Techniques Unifiés (D.T.U.) ;
- Conseils PROMOTELEC ;
- Projets de décrets ou règles faisant état de pratiques courantes de la profession, proposés à l'homologation ;
- Règles interprofessionnelles pour des garanties résultant des obligations d'assurances ;
- Aux publications UTE concernant les appareils d'éclairage.

Et plus particulièrement :

- Norme C 11.000 relative aux conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique ;
- Norme C 12.100 décret du 14 novembre 1988 et additifs relatifs à la protection des travailleurs dans les établissements qui mettent en œuvre des courants électriques ;
- Norme C 14.100 ;
- Norme C 15.100 ;
- Normes C 18.4 : mesures de protection et prévention ;
- Normes C 20 : construction électrique ;
- Normes C 26 : isolants ;
- Normes C 27 : diélectriques liquides et gazeux ;
- Normes C 30 : conducteurs ;
- Normes C 32 : conducteurs de câbles ;
- Normes C 61 : appareillage, matériel d'installation ;
- Normes C 63 : appareillage industriel à basse tension ;
- Normes C 72 : source d'éclairage ;
- Normes C 68 : conduits.

Les prescriptions, décrets, arrêtés et circulaires :

- La réglementation et les recommandations PROMOTELEC ;
- Décret 27.1072 : essais des blocs de sécurité ;
- Décret 14.11.88 : protection des travailleurs ;
- Arrêté du 26 février 2003 relatif aux installations de sécurité ;
- Arrêté du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité handicapée dans les bâtiments ;
- Décret n°92-232 et 92-233 du 31 mars 1992 dispositions du code de travail hygiène et sécurité des travailleurs ;
- Décrets 14.12.72 : attestations de conformité ;
- Arrêté du 21 mars 1968 fixant les règles de sécurité applicables aux stockages et à l'utilisation des produits pétroliers ;
- Aux règlements de Code du Travail, hygiène et sécurité suivant le Journal Officiel ;
- Normes et règlements du site ;
- Avis techniques des services locaux E.D.F. et FRANCE TELECOM ;
- Le règlement de sécurité contre l'incendie, relatif aux ERP ;
- Code de santé publique, notamment ses articles L.2324-1 et L2324-2 ;
- Normes NFS 61 930 à 61 940 ;
- IT246-IT247 ;
- Les règles concernant l'accessibilité des bâtiments aux personnes handicapées ;
- Décret n°92-587 du 26 juin 1992 sur la compatibilité électromagnétique ;
- Permis de construire ;
- Aux rapports Initial et final du bureau de contrôle.

**3 DESCRIPTION DES OUVRAGES COURANTS FORTS****NOTA :**

1

L'entreprise soumissionnaire a à sa charge les études d'exécution du présent projet.

Le descriptif ci-après est donné à titre indicatif et sert essentiellement de trame quantitative pour l'établissement du projet par votre bureau d'étude.

Il définit les objectifs à obtenir et les quantités d'appareils à fournir pour le bon fonctionnement de l'ouvrage.

Le projet de votre bureau d'étude devra recevoir la validation de l'Architecte en phase projet et du Bureau de Contrôle en phase Marchés et Chantier.

2

La partie descriptive ci-après est identique pour les trois interventions :

Réhabilitation du Local « Ancien Foyer » en Logement T1 ;

Réhabilitation de l'ancienne Mairie en Logement T2 ;

Réhabilitation de la maison C155

**1 Ouvrages Courants Forts***1.1/1.13/1.25 Alimentation générale*

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

*1.2/1.14/1.26 Circuit de terre*

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

*1.3/1.15/1.27 Tableau général basse tension*

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

*1.4/1.16/1.28 Équipements terminaux / PC 10/16A + T*

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

*1.5/1.17/1.29 Équipements terminaux / PC 20A + T - 20A + T*

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

*1.6/1.18/1.30 Équipements terminaux / PC 32A + T*

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

*1.7/1.19/1.31 Équipements terminaux / Spot LED encastré*

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

*1.8/1.20/1.32 Équipements terminaux / Spot LED étanche*

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

**1.9/1.21/1.33 Alimentation VMC**

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

**1.10/1.22/1.34VMC**

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

**1.11/1.23/1.35Cumulus**

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

**1.12/1.24/1.36Moteurs de Climatisation et Ventilateurs Convecteurs**

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

**2 Ouvrages Courants Faible****2.1/2.3/2.5 Équipements terminaux / RJ45 – France Télécom**

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

**2.2/2.4/2.6 Installation réception TV/FM**

Les travaux comprendront :

- Le groupe d'antennes terrestre et satellite en toiture du bâtiment, y compris leurs supports ;
- Les câbles de distribution jusqu'aux amplificateurs, et en aval de ceux-ci, jusqu'aux prises terminales TV/FM/SAT ;
- Les amplificateurs supplémentaires, si nécessaires ;
- Les câbles des dérivations jusqu'aux prises, y compris celles du logement de fonction ;
- Les prises TV/FM/SAT encastrées dans le bâtiment, ;
- Les fourreaux nécessaires au passage du réseau cheminant à l'intérieur et à l'extérieur du bâtiment ;
- Les réservations et rebouchages.

Les programmes distribués par l'installation sont les suivants :

- Tous les programmes de la « Télévision Numérique Terrestre » (T.N.T.) ;
- Tous les programmes analogiques et numériques des satellites :
  - ASTRA positionnés à 19° Est ;
  - EUTELSAT (HOT BIRD) positionnés à 13° Est.

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

**3. Consuel****3.1/3.2/3.3 Consuel**

Suivant les prescriptions et les indications du Bureau d'Étude de l'entreprise.

Visa de l'Architecte.

Visa du Bureau de Contrôle.

Réglementation de référence : D.T.U., Règlements et Normes NF

Position: Suivant plans

#### 4 Dossier des Ouvrages Exécutés (DOE)

Les Entrepreneurs de tous les lots devront fournir les plans d'exécutions de leurs ouvrages qu'ils soumettront pour approbation au Maître d'Œuvre et au bureau de contrôle. A la fin du chantier, ils établiront les plans de récolement de tous les ouvrages exécutés et les remettront impérativement au Maître d'Œuvre une semaine avant la réception des travaux.

Ce dossier comprend l'ensemble du dossier d'exécution avec plan de récolement de l'entrepreneur : PEO, PAC, notes de calcul, schémas généraux et de détails, schémas fonctionnels, schémas électriques, etc... L'ensemble de ces documents porte de manière explicite la mention « Document conforme à l'exécution » dans le cartouche.

Toutes ces pièces devront être remises une semaine avant la date prévue pour la réception des travaux.

Le dossier des matériaux et essais en **langue française**, comprenant :

- ☞ Les fiches techniques des matériaux et matériels,
- ☞ Leurs PV de toute nature (classements au feu, PV CF, certificats matière, etc...),
- ☞ Les procédures d'agrément particulières (ATEX, BBC Effinergies,...),
- ☞ Les certificats d'essais réglementaires éventuels (Coprec, Consuel, analyse d'eau, etc...),
- ☞ Les certificats de qualité de mise en œuvre éventuels,
- ☞ Les fiches d'essais internes ou externes de toute nature, fiches d'autocontrôles,
- ☞ Les rapports de formation des utilisateurs éventuels.
- ☞ La synthèse d'étude thermique
- ☞ Les notices, plans, documents nécessaires au fonctionnement de la maintenance et l'entretien des ouvrages.

Les fiches d'essais COPREC en vigueur et adaptées au lot concerné

Les attestations CONSUEL

#### 5 Cadre du DPGF

Les entreprises devront répondre à l'appel d'offres en suivant l'ordre établi du cadre de bordereau, même s'il est fait en application de saisie informatisée. Les rajouts des articles et sous articles seront insérés aux ouvrages correspondants.

Toute variante sera annexée, en complément des documents de base, et devra être présentée avec le même cadre de bordereau, en reprenant les mêmes articles.

A ..... , Le ..... 2023

Mention manuscrite

"Lu et approuvé"

Signature et cachet de l'entrepreneur

## Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire

LOT N° 6 - Electricité - Courants Forts - Courants Faibles						
	Désignation des ouvrages	U	Q MOE	Q Entrep.	PRIX Unit.	TOTAL H.T
<b>1</b>	<b>Ouvrages Courants Forts</b>					
	<b>Foyer</b>					
1.1	Alimentation générale	Ens.	1			
1.2	Circuit de terre	Ens.	1			
1.3	Tableau Electrique	Ens.	1			
1.4	PC 16A	Ens.	18			
1.5	PC20A	Ens.	3			
1.6	PC32A	Ens.	2			
1.7	Spots LED encastré Ø10	Ens.	2			
1.8	Spots LED encastré Ø10 étanches	Ens.	1			
1.9	Alimentation VMC	Ens.	1			
1.10	VMC	Ens.	1			
1.11	Alimentation Cumulus	Ens.	1			
1.12	Alimentation moteurs de climatisation et ventilo-	Ens.	2			
	<b>Mairie</b>					
1.13	Alimentation générale	Ens.	1			
1.14	Circuit de terre	Ens.	1			
1.15	Tableau Electrique	Ens.	1			
1.16	PC 16A	Ens.	25			
1.17	PC20A	Ens.	5			
1.18	PC32A	Ens.	3			
1.19	Spots LED encastré Ø10	Ens.	3			
1.20	Spots LED encastré Ø10 étanches	Ens.	2			
1.21	Alimentation VMC	Ens.	1			
1.22	VMC	Ens.	1			
1.23	Alimentation Cumulus	Ens.	1			
1.24	Alimentation moteurs de climatisation et ventilo-	Ens.	2			
	<b>Maison C155</b>					
1.25	Alimentation générale	Ens.	1			
1.26	Circuit de terre	Ens.	1			
1.27	Tableau Electrique	Ens.	1			
1.28	PC 16A	Ens.	30			
1.29	PC20A	Ens.	5			
1.30	PC32A	Ens.	3			
1.31	Spots LED encastré Ø10	Ens.	5			
1.32	Spots LED encastré Ø10 étanches	Ens.	1			
1.33	Alimentation VMC	Ens.	1			
1.34	VMC	Ens.	1			
1.35	Alimentation Cumulus	Ens.	1			
1.36	Alimentation moteurs de climatisation et ventilo-	Ens.	5			
<b>2</b>	<b>Ouvrages Courants Faibles</b>					
	<b>Foyer</b>					
2.1	RJ45	Ens.	2			
2.2	Alimentation TV	Ens.	1			
	<b>Mairie</b>					
2.3	RJ45	Ens.	4			
2.4	Alimentation TV	Ens.	1			
	<b>Maison C155</b>					
2.5	RJ45	Ens.	4			
2.6	Alimentation TV	Ens.	1			
<b>3</b>	<b>Consuel</b>					
	<b>Foyer</b>					
3.1	Consuel	Ens.	1			
	<b>Mairie</b>					
3.2	Consuel	Ens.	1			
	<b>Maison C155</b>					
3.3	Consuel	Ens.	1			
<b>TOTAL H.T LOT N° 6 / A reporter</b>						



TOTAL H.T LOT N° 6 / Repport					
TOTAL H.T LOT N° 6 :					
T.V.A 10 % :					
TOTAL T.T.C LOT N° 6 :					
<p><b>Les Quantités sont données à titre indicatif.</b>  <b>Les quantités doivent impérativement être calculées et vérifiées par l'Entreprise sous sa seule responsabilité.</b>  <b>L'entreprise s'engage sur un marché à montant global et forfaitaire.</b></p>					
Fait à CORTE, Le ..... 2023					
Vu, Vérifié et accepté.			Bon pour Accord		
L'Entrepreneur			Le Maître d'Ouvrage		